

Compte-rendu de la séance de négociation de l'accord formation

Au préalable, **FO** rappelle qu'il est temps d'arriver à la conclusion d'un accord Formation ambitieux pour tous les agents avant l'été. Engagée pleinement dans cette négociation depuis 2021 (et pas moins de 13 séances !), **FO**, force de propositions pour un texte améliorant les droits des salariés, aspire à un épilogue positif pour tous les agents, sachant que le dernier accord Formation, plus qu'obsolète, date de 2005 !

Reprise au CHAPITRE 6 à la Partie 6-2 : ACCOMPAGNEMENT DES TUTEURS

Pôle emploi formalise la fonction tutorale en mettant en place une convention tripartite pour fixer les attendus. Elle a vocation à être signée par le manager, le tuteur et le tuteuré.

FO demande que cette convention soit annexée à l'accord. Pas d'objection de la Direction.

Concernant l'indemnité pour la fonction tutorale hors alternance (300€): pour **FO**, les modalités et conditions de versement et de proratisation sont à préciser pour ne laisser aucune place aux interprétations de la part des Etablissements. La Direction prend acte et prévoit une reformulation.

Concernant l'indemnité du tutorat des alternants (500€) : **FO** demande que ce montant soit adossé à l'agent et non à la durée du tutorat, car si un tuteur tuteur plus d'un alternant, la charge d'activité est différente.

Sur la nature de ces indemnités et l'assiette de calcul du 13^{ème} mois : **FO** rappelle son action en justice pour que les indemnités de formateur occasionnel soient intégrées à l'assiette de calcul du 13^{ème} mois. **FO** porte la même revendication pour les indemnités de la fonction tutorale. La Direction confirme qu'elles feront bien partie de l'assiette de calcul et le rajoutera dans le texte de l'accord.

Pour les agents de droit public, la Direction s'engage à rechercher les textes réglementaires permettant de verser l'indemnité (hors alternant). A noter que celle pour les alternants sera versée aux agents de droit public.

FO estime que cet engagement est insuffisant d'autant plus que depuis 2021 (réforme de la négociation collective dans la fonction publique), certains sujets/domaines peuvent faire l'objet de négociations. Pôle emploi, peut donc prendre des mesures et mettre en place des modalités internes pour permettre le versement de l'indemnité relative aux fonctions tutorales exercées par les agents de droit public. Un point sur lequel **FO** insiste. La Direction précise que si la négociation est possible, les modalités de versement de l'indemnité doivent passer par un décret en lien avec le régime indemnitaire des agents de droit public.

Concernant l'indemnité des maîtres d'apprentissage : **FO** fait remarquer que les apprentis sont en majeure partie dans les fonctions support – quid du montant de l'indemnité du maître d'apprentissage qui accompagne 2 alternants ? Réponse : les modalités seront précisées.

L'indemnité est versée annuellement suite au bilan de tutorat. **FO** demande que soit précisé dans l'accord le mois de paie sur lequel se fera le versement. Réponse à suivre.



Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Nadia FORT, Natalia JOURDIN



CHAPITRE 7 : LA GOUVERNANCE

FO demande un réel engagement pour la création d'une CPNEF. Le texte mentionne : « *Pendant la durée de l'accord, Pôle emploi s'engage à mener une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une CPNEF.* »

FO demande plus qu'une étude d'opportunité.

La Direction à ce stade préfère rester prudente. La priorité, selon elle, est de consolider les instances existantes. Mais prête à revoir la formulation dans l'accord.

Les prérogatives de la CPNF sont reprises dans l'accord. **FO** est attachée au respect de la CCN mais n'est pas contre l'introduction de compétences complémentaires pour renforcer l'instance à condition qu'elles fassent l'objet de négociations préalables.

CHAPITRE 8 – LA COMMUNICATION

Pour **FO**, le portage de l'accord doit permettre à tous les agents de Pôle emploi de se l'approprier. La seule communication sur intranet n'est pas suffisante pour parvenir à cet objectif. Une information orale, en complément, sur un temps dédié en réunion de service, serait plus efficace (une fois/an sur la durée de l'accord). La Direction n'est pas opposée mais préfère évoquer un support à l'attention des managers et à eux de prévoir le mode de communication vers leurs collectifs, pour ne pas leur imposer cette communication sur une réunion de service.

FO demande une lisibilité plus grande sur la promotion des dispositifs individuels, souvent méconnus.

CHAPITRE 9 : COMMISSION DE SUIVI

FO demande l'intégration d'indicateurs pour mesurer l'impact de l'accord. La Direction est d'accord pour introduire 3 principaux indicateurs : abondements CPF, nombre de tuteurs indemnisés, dispositifs individuels. D'autres indicateurs peuvent être définis lors de la première réunion de la commission de suivi.

Sur la temporalité de la commission de suivi : **FO** s'enquiert de l'articulation avec la fin de la campagne EPA, afin que l'écart entre les besoins individuels et le taux de couverture puissent aussi être examinés par la commission de suivi. A préciser.

FO demande que toutes les OS représentatives et participantes à la négociation soient présentes dans la commission de suivi et non pas les seuls signataires. La Direction reste sur sa position, permise par les ordonnances Macron, en réservant la commission de suivi aux seuls signataires de l'accord.

CHAPITRE 10 – LES DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

La possibilité de révision de l'accord est prévue. **FO** sera particulièrement vigilante aux modalités de mise en œuvre, le cas échéant.

La prochaine séance sera consacrée à la relecture. Vu la densité du texte, la Direction elle-même propose cette séance en présentiel. Une proposition que **FO** aurait faite de toute façon car plusieurs modalités pratiques manquent dans l'accord. Selon **FO**, une seule séance de relecture ne suffira pas ...

Prochaine séance le : 26 juin 2023



Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Nadia FORT, Natalia JOURDIN

